



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 27
Voix favorables : 16
Voix défavorables : 10
Abstentions : 1

CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE
Séance du 22/09/2026

DELIBERATION
N°CEVE-2026-32

***relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide à la réussite des étudiants
inscrits en première année de Licence de la faculté d'administration et communication***

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.612-3, relatif à l'orientation et la à la réussite des étudiants,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III, relatif aux compétences du CEVE,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives à la mise en œuvre du dispositif d'aide à la réussite des étudiants de 1^{ère} année pour la faculté d'Administration et Communication sont fixées comme suit,

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} Objectifs du dispositif et publics visés

Les dispositifs d'aide à la réussite en première année concernent les étudiants régulièrement inscrits en première année de Licence mentionnées ci-dessous :

- **Licence 1 mention Administration Economique et Sociale (AES)**
- **Licence 1 mention Administration Economique et Sociale (AES) parcours Accès Santé (LAS)**

Les participants bénéficient d'un appui sur les principales causes d'échec constatées en première année de Licence, sous la forme d'enseignements et d'accès à une plateforme d'autoformation et autoévaluation en expression écrite «Ecri + ».

Article 2 Capacités d'accueil

Le nombre de place n'est pas limité.

Article 3 Modalités d'inscription

L'inscription au dispositif s'effectue en ligne.

L'annexe décrit les enseignements proposés et les éventuels préalables.

L'accès à la plateforme d'auto-formation est de plein droit pour tous les étudiants régulièrement inscrits en première année. Cet accès ne nécessite pas d'inscription préalable.

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

Article 4 Organisation des enseignements

Les enseignements se déroulent sur le premier et/ou second semestre de l'année universitaire 2026-27.

Les enseignements sont facultatifs et ne donnent pas lieu à évaluation, bonification ou attribution de crédits.

La nature et la durée des enseignements sont décrites en annexe.

**Le président du conseil des études et de la
vie étudiante,**



ANNEXE 1 :

- Détail des programmes d'enseignement

ANNEXE 1 – Détail des programmes d'enseignement

DISPOSITIF D'AIDE A LA REUSSITE

Année universitaire 2026-2027

Programme pour la Licence mention AES 1ère année et AES LAS 1ère année

Formation concernée	Semestre	Enseignements	Nbre groupes	Heures CM	Statut CM	Modalités d'évaluation CM	Heures TD	Statut TD	Modalités d'évaluation TD	Publics concernés
Licence 1 AES et Licence 1 AES parcours Accès santé (LAS)	Annuel	Plateforme d'autoformation et d'autoévaluation en expression écrite Ecri+						Autoformation	Autoévaluation	Etudiants de 1 ^{ère} année de licence AES y compris LAS